

Briser le tabou des animaux de laboratoire

La polémique fait rage autour d'un nouveau décret concernant l'acquisition des animaux utilisés pour la recherche. L'occasion de rouvrir le débat sur un sujet douloureux et largement méconnu

Scandale ou *fake news*? Recul inadmissible ou, au contraire, avancée pour la cause animale? La polémique se déchaine autour d'un décret, publié le 17 mars dernier, portant sur les conditions d'acquisition des animaux de laboratoire. Sujet sensible s'il en est, ce texte suscite des interprétations totalement contradictoires. La Fondation 30 millions d'amis a fait part de son indignation: "Les élevages de chiens de chasse, d'animaux de compagnie ou encore les particuliers vont pouvoir vendre leurs animaux à des laboratoires", a alerté l'association. "Cela risque d'encourager un énorme trafic de chiens volés à leur maître pour être revendus à des laboratoires, comme c'était le cas jadis", ajoute Reha Huttin, sa présidente. Pro Anima, qui milite pour une recherche sans expérimentation animale, est encore plus alarmiste: "Ce décret, c'est la porte ouverte au pire! N'importe qui pourra vendre son animal à un laboratoire."

Mais cette lecture ne fait pas l'unanimité, y compris parmi les défenseurs de la cause animale. "N'importe quoi!", a réagi la Fondation Brigitte Bardot, qui dénonce un "buzz" non fondé. "La règle concernant les animaux expérimentés est qu'ils doivent provenir d'éleveurs ou de fournisseurs agréés. Les dérogations qui peuvent être accordées par le ministère de la recherche, dûment justifiées, restent l'exception", assure l'association. La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA), estime que le nouveau décret constitue un progrès, le

nombre de représentants de la protection animale ayant doublé au sein de la Commission nationale de l'expérimentation animale (CNEA).

Interprétation encore... différente du côté de l'association One Voice: pour sa présidente Muriel Arnal, ce décret permettrait aux élevages non agréés de procurer des cobayes aux laboratoires (lire ci-dessous). Des chiens, notamment: "Les établissements pourront écouler leur surplus, en échappant à tout contrôle: une facilité qui tombe

Seuls les élevages agréés peuvent fournir les laboratoires. Sauf dérogation...

à point pour exploiter les animaux inventés liés à l'arrêt des activités ces dernières semaines." One Voice s'apprête à saisir le Conseil d'État pour demander l'annulation de deux articles qui seraient contraires à la réglementation européenne.

Bien difficile, décidément, d'y voir clair dans ce décret dont les lectures sont aussi nombreuses que celles de la *Bhagavad-Gita*... Revenons au texte précisément. Sur le papier, les éleveurs agréés restent seuls habilités à vendre des animaux aux laboratoires, comme le prévoit la réglementation européenne. Toutefois, le décret modifie les conditions pour obtenir une dérogation auprès des ministères concernés. Aupar-

avant, celles-ci pouvaient être accordées par le ministre chargé de la Recherche, "sur la base d'éléments scientifiques lorsque la production des éleveurs agréés est insuffisante ou ne convient pas aux besoins spécifiques du projet". Désormais, seules demeurent les "justifications scientifiques". Les deux autres mentions ont été supprimées. Les trois conditions précédemment posées étaient-elles ou non cumulatives? Si oui, la nouvelle version faciliterait les dérogations. Si non, la législation devient au contraire plus ferme... comme l'a assuré le ministère de la recherche dans un communiqué publié le 27 juin.

Au-delà de l'analyse juridique, cette polémique rouvre le débat sur l'expérimentation animale. Un sujet douloureux, encore largement tabou, difficile à aborder sereinement, tant les laboratoires se montrent rétifs à ouvrir les portes de leurs animaleries. Un manque de transparence qui déchaine les passions chez les défenseurs de la cause animale. Des normes existent pourtant. Sont-elles respectées? Les méthodes alternatives sont-elles assez développées en France? Alors que le bien-être animal devient un véritable sujet de société, le débat mérite d'être posé.

En 2018, dans un sondage de la Fondation 30 millions d'amis, pas moins de 90% des Français se déclaraient favorables à l'interdiction de l'expérimentation animale lorsque les méthodes substitutives peuvent être utilisées.

Sophie MANELLI



Chaque année en France, 2 millions d'animaux de toutes espèces sont utilisés pour la recherche scientifique. D'où viennent-ils, que deviennent-ils? Le sujet est encore tabou. / PHOTO DR / ADOBE STOCK

L'AVIS DE L'ASSOCIATION ONE VOICE

"Un massacre organisé

AU CŒUR DU CNRS

"La recherche est très

"Un massacre organisé rendu légal"

"Nous avons besoin de votre engagement immédiat pour sauver des centaines de chiens condamnés à l'expérimentation animale. Leur sacrifice est devenu possible par le décret que le gouvernement a discrètement adopté pendant le confinement. Pour faire cesser cette barbarie, il faut agir très vite." La pétition est en ligne sur le site de One Voice. Sa présidente, Muriel Arnal, dénonce "un massacre organisé rendu légal". Et les dernières précisions du ministère de la recherche ne l'ont pas rassurée. "Non, ce décret n'autorise pas les particuliers à vendre leur animal de compagnie, mais en assouplissant les critères de dérogation, il permet à des éleveurs non agréés de céder des animaux aux laboratoires", alerte-t-elle. Les chiens de chasse notamment, "très prisés parce qu'ils sont dociles et ont le bon gabarit", pourraient être livrés au scalpel par des éleveurs sans scrupule, "comme cela se faisait dans les années 80".

Un nouveau business facilité par l'augmentation de la capacité des élevages, passée en 2018 de 50 à 250 pensionnaires. La France, souligne Muriel Arnal, "est championne d'Europe de l'expérimentation animale avec plus de 2 millions de victimes par an. C'est le pays qui sacrifie le plus de chiens sur les

paillasses. Et encore, ce chiffre du ministère de la recherche peut être multiplié par deux ou par trois, car il n'inclut pas les animaux transgéniques, ceux dont on prélève les organes, ni les animaux expérimentés pour l'environnement, ni ceux qui sont trop malades ou trop vieux." Sur ces deux millions d'animaux, "400 000 subissent des expériences à douleur sévère", souligne One Voice. L'obligation d'un agrément préalable à toute recherche n'offre aucune protection: "En 2017, 3 200 dossiers sont passés devant les comités d'éthique, aucun n'a été retenu."

Autre problème, les contrôles: "En France, seulement 20% des visites des services vétérinaires dans les labos sont inopinées contre 40% en Europe. Il y a un manque absolu de transparence, alors que ce sont souvent nos impôts qui financent ces recherches." One Voice, qui publie sur son site des photos insoutenables d'expérimentations, souligne que des solutions scientifiques de substitution peuvent être développées. Mais l'existence de "lobbies extrêmement puissants" dans ce domaine, ainsi que le "manque de volonté politique pour développer des méthodes alternatives" empêcheraient en France toute avancée. **S.Ma**

"La France est le pays qui sacrifie le plus de chiens sur les paillasses."



Muriel Arnal.

/PHOTO DR

"La recherche est très strictement encadrée"

Ivan Balarsard est vétérinaire au bureau Éthique et Modèles Animaux du CNRS. Il préside le groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche (Gircor).

■ Ce décret entraîne-t-il un recul pour la cause animale ?

Il s'agit d'une fausse nouvelle et plusieurs associations de protection animale l'ont d'ailleurs fait savoir. Ce décret répond à une demande de la commission européenne qui a souhaité une clarification sur la provenance des animaux de laboratoire. Non seulement il n'assouplit pas les règles, mais, au contraire, il les renforce. Un chien vendu par un particulier à un laboratoire, c'est de la science-fiction (et évidemment totalement illégal).

■ Quelles les règles régissent l'expérimentation animale ?

Une directive européenne de 2010, transposée en 2013 en droit français, extrêmement stricte, a imposé le respect de l'animal. L'éthique est devenue indissociable de l'utilisation de modèles animaux. Aujourd'hui, tout projet scientifique impliquant des modèles animaux (des poissons aux mammifères) doit obligatoirement avoir été autorisé par le ministère de la recherche après une évaluation favorable d'un comité d'éthique comprenant des chercheurs, des personnes affectées aux soins des animaux, un vétérinaire et une personne dite "naïve" (philosophe, juriste...). Il faut justifier qu'il n'existe aucune méthode alternative, que le nombre d'animaux est réduit au strict nécessaire et que tout est mis en œuvre pour limiter le stress et la souffrance. On retrouve des protocoles anal-



Ivan Balarsard.

/PHOTO DR

"Un animal stressé ou qui souffre n'est pas un bon modèle."

gésiques et anesthésiques similaires à ceux utilisés en médecine humaine. L'hébergement des animaux doit leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels. Tous les établissements sont inspectés de manière rigoureuse (a minima tous les trois ans, et tous les ans pour les carnivores et les primates, sans compter les visites inopinées) par les vétérinaires inspecteurs des DDPP.

■ Au sein des laboratoires, comment est pris en compte le "bien-être animal" ?

Une structure comprenant un vétérinaire s'assure du suivi de chaque animal impliqué dans un projet de recherche. On établit des grilles de score de douleur chez la souris, le rat ou le lapin en s'appuyant sur l'interprétation de mimiques faciales (position des oreilles, des vibrisses, etc.) et l'observation de comportements spécifiques. On peut vraiment parler d'un changement culturel au sein des laboratoires de recherche. Et puis, au-delà des considérations

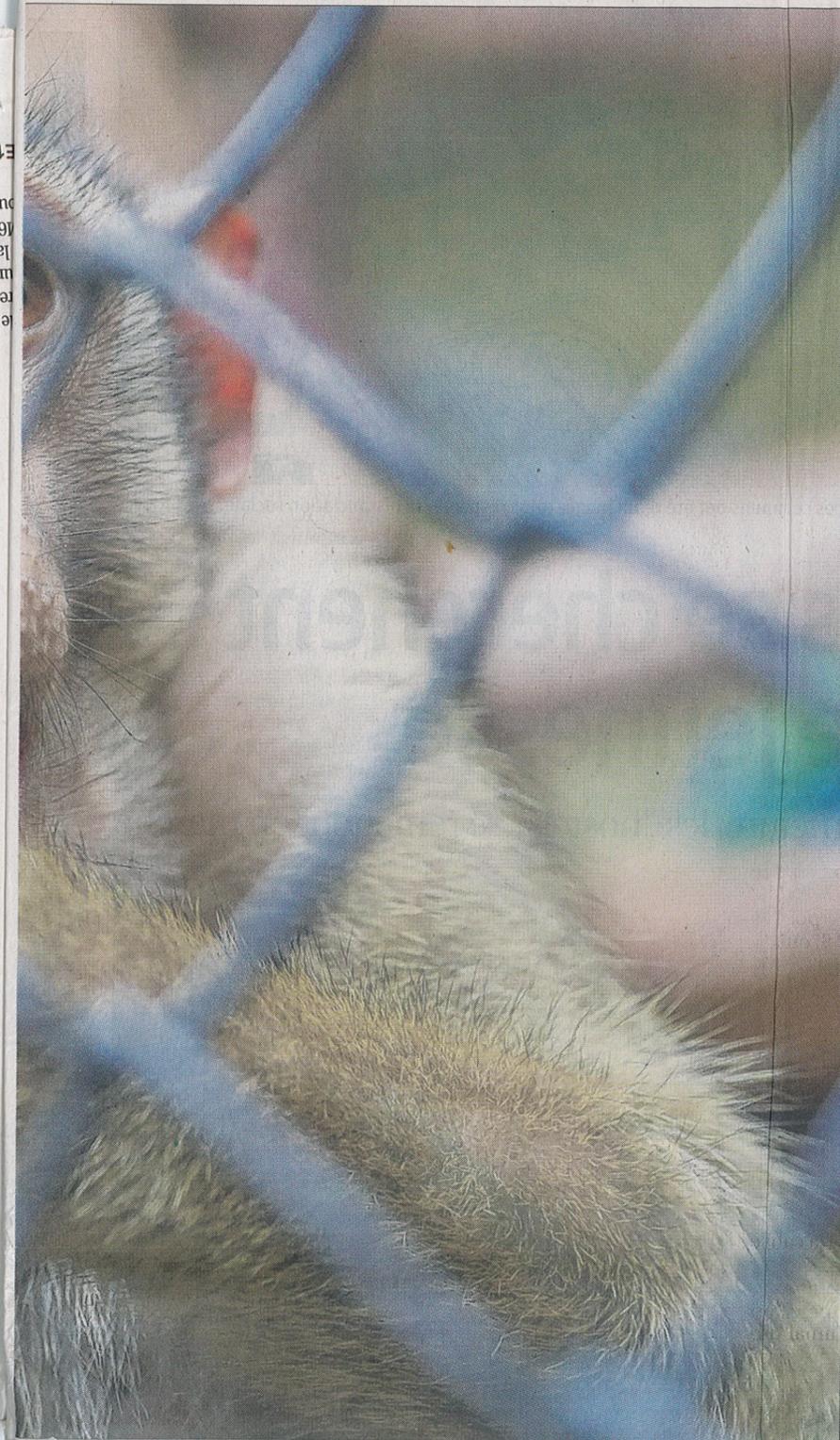
éthiques et réglementaires, il y a une vérité scientifique : un animal stressé, qui a peur ou qui souffre n'est pas un bon modèle. La qualité de la recherche est indissociable du respect de l'animal.

■ Les méthodes alternatives sont-elles suffisamment développées ?

Il est vrai que la Grande-Bretagne a beaucoup d'avance sur nous. Mais la prise de conscience se fait en France, beaucoup de réflexions sont engagées au sein des établissements de recherche.

Recueillis par S.Ma

FAIT_001



LE REPORTAGE

Sortis de cage, ils ont retrouvé une vraie vie

À sa sortie, Thia ne savait pas monter ni descendre un escalier, elle n'était pas propre, ne se promenait pas en laisse, et se frottait le museau contre le sol avant d'entamer sa gamelle. Depuis sa naissance, cette petite chienne Schauzner de 4 ans n'avait jamais vu la lumière du jour. Son seul horizon: les barreaux de sa cage et les blouses blanches des chercheurs. "Nous l'avons récupérée à Noël 2004, je n'oublierai jamais, c'était notre première victoire", se souvient Marie-François Lheureux.

Depuis cette date, son association, le Graal, a permis à près de 4000 animaux de laboratoire de retrouver une "vraie" vie. Chiens et chats placés à l'adoption chez des particuliers, mais aussi, chevaux, rats, furets, oiseaux, animaux de ferme, placés dans des parcs animaliers, des fermes pédagogiques. Le zoo La Tanière de Chartres par exemple, recueille des primates (récemment plusieurs singes du CNRS de Marseille) pour les réadapter en douceur et les réintroduire dans un environnement propice.

Unique en France, l'action du Graal a suscité beaucoup de scepticisme à ses débuts. "Et puis on a trouvé notre chemin, avec des responsables d'unités scientifiques suffisamment courageux pour oser transgresser une barrière jusque-là infranchissable entre la recherche et le milieu association de la protection animale", explique Marie-François Lheureux. Jusqu'à très récemment, le sort des animaux de laboratoire était scellé d'avance: l'euthanasie systématique, même après des expérimentations très légères. "Aujourd'hui encore c'est très largement le cas, en dehors de quelques laboratoires qui proposent des animaux sortis de protocoles à leurs salariés". Jusqu'en 2013, la seule porte de sortie prévue par les textes était de les relâcher dans la nature. "Autant dire que cela ne se faisait jamais", résume Marie-Françoise Lheureux, qui a décidé de faire bouger les lignes. "L'adoption n'était pas pré-



Comme cette petite chienne, près de 4 000 animaux de laboratoire ont été adoptés ou recueillis grâce à l'association Le Graal.

/PHOTO DR

L'euthanasie est quasiment systématique.

vue par la loi, mais ce n'était pas expressément interdit. Alors on a foncé!" En 2010, inspirée par l'action du Graal, une directive européenne, retranscrite en 2013 en droit français, est venue encadrer le reclassement des animaux de laboratoire.

Un énorme capital sympathie

Bien sûr, tous ne sont pas "récupérables"... "Les animaux concernés sont ceux qui ont subi des protocoles de sévérité faible ou moyenne, les animaux surnuméraires, les anciens reproducteurs, ceux qui ont participé à des tests en placebo." Un certificat de bonne santé, délivré par un vétérinaire, est obligatoire avant toute sortie. 90 laboratoires en France sont partenaires. "Au début, c'était nous qui sollicitons les chercheurs. Aujourd'hui, ce sont eux qui nous appellent. Tout marche à la confiance", explique Ma-

rie-Françoise Lheureux. Au sein des labos, les programmes de socialisation facilitent la réadaptation des animaux, du moins s'ils sont bien réalisés. "Quand on récupère des chiots ou des chatons de quelques mois, la résilience est très forte. Mais après 10 ans de labo, évidemment, nous devons réaliser un gros travail avec des comportementalistes, des éthologues."

L'équipe du Graal, composé d'une quinzaine de bénévoles, travaille avec 130 refuges partenaires (affiliés à la SPA ou pas), qui accueillent les rescapés et les placent à l'adoption. Quand des animaux sortent, souvent par groupes de 10, 20, voire plus, le Graal met en place leur transport et leur suivi: "On a 10 à 15 jours pour s'organiser, il faut aller très vite." Mais quand les animaux arrivent dans les refuges, ils n'y restent jamais longtemps. "La plupart sont immédiatement réservés pour une adoption. Le capital sympathie qu'ils suscitent est énorme, même les animaux âgés."

S.Ma

<https://www.graal-defenseanimale.org/>

COSMÉTIQUES

En 2004, l'Union européenne a interdit les tests sur les animaux pour les produits cosmétiques finis. Puis, en 2009, pour la majeure partie des ingrédients qui les composent.

En 2013, c'est une interdiction totale de la commercialisation des produits cosmétiques ayant été testés sur des animaux qui a été décidée, qu'ils aient été produits en Europe ou en dehors.

Ainsi, entre 2004 et 2009, le nombre d'animaux utilisés par l'industrie cosmétique pour des expérimentations a été réduit de 96%. La Commission européenne précise que ces lois n'ont pas entamé le développement du secteur des cosmétiques. Cette réglementation a même permis, selon Bruxelles, une intensification de la recherche pour l'élaboration de substituts à l'expérimentation animale.

Entre 2007 et 2011, pas moins de 238 millions d'euros provenant du budget européen ont été affectés à cet effort.

Malgré ces avancées, les expériences sur les animaux restent tolérées dans le cadre de la loi Reach qui s'applique au secteur de la chimie, pour les produits pharmaceutiques, les détergents industriels, les composants utilisés dans l'agro-alimentaire, en cas de nécessité absolue pour s'assurer qu'elles ne sont pas nuisibles pour la santé de l'Homme.

LES ESPÈCES LES PLUS CONCERNÉES

Deux millions d'animaux par an en France

1 910 519 animaux ont été utilisés pour des expérimentations en France en 2018, selon les chiffres du ministère de la recherche. Des statistiques que les États de l'UE sont tenus de livrer chaque année (invertébrés non compris). La souris est le plus fréquemment utilisé (62%). Viennent ensuite les poissons (13%, toutes espèces confondues) puis le rat (8%) et le lapin (7%). Tous les autres types d'animaux représentent au plus 2% des utilisations. Les primates 0,18%, les chiens 0,22% et les chats 0,06%.

Ces animaux sont essentiellement nés dans l'Union européenne (95%). 10% d'entre eux

Souris, poissons, rat mais aussi primates, chiens et chats.

proviennent d'élevages non agréés. Les procédures dites "de classe sévère" (expérimentations lourdes) concernent 19% des utilisations d'animaux, et les procédures "sans réveil" (autrement dit létales) 6%. Les animaux inclus dans des procédures sévères sont essentiellement des souris (70%), des poissons (19%) et des rats (7%).

On note aussi que 27% des utilisations d'animaux visent à sa-



tisfaire des obligations législatives ou réglementaires, d'origine européenne dans 97% des cas: validation de médicaments, à usage humain ou vétérinaire, y compris les vaccins. Les deux-tiers des expérimentations avec des chats (863 sur 1 185) concernent la validation de produits vétérinaires. Vient ensuite la mise au point d'appareils médicaux, comme les prothèses (9% des utilisations). Le contrôle des produits de l'industrie chimique représente 3% des expérimentations. L'utilisation d'animaux pour le contrôle des produits alimentaires et phytosanitaires compte pour 1% et 0,8%.

ÉTHIQUE ET ALTERNATIVES

Réduire, raffiner, remplacer

Élaborée en 1959, la règle des "3R", réduire, raffiner, remplacer, constitue le fondement de la démarche éthique dans l'expérimentation animale. Elle se base sur une graduation des souffrances subies en expérimentation, qu'il s'agit de minimiser au maximum. Première piste: réduire le nombre d'animaux utilisés, en se limitant aux expériences considérées comme absolument indispensables, en évitant les répétitions inutiles, en harmonisant les normes des différents pays (afin de valider les mêmes protocoles), en préparant au mieux les études (afin de rendre inutiles de nouveaux essais).

Autre approche: "raffiner" la méthodologie, en supprimant ou soulageant l'inconfort, la douleur, la dé-

resse ou l'angoisse subie par les animaux, tout au long de leur vie et pendant les différentes étapes du protocole expérimental. Il s'agit aussi de choisir avec soin le modèle animal utilisé, d'améliorer ses conditions de transport, d'élevage et d'hébergement, d'entraîner les animaux à coopérer (renforcement positif), de donner les soins adéquats, de recourir à l'anesthésie/analgésie, d'éviter les

Moins d'animaux, moins de souffrance et, quand c'est possible, d'autres méthodes.

tests douloureux chaque fois que des méthodes substitutives existent, de réduire la durée de certaines études, surtout toxicologiques, d'étudier des situations aiguës plutôt que chroniques, d'appliquer les points limites établis préalablement, d'utiliser les procédures d'euthanasie appropriées. L'idéal, bien sûr, est de remplacer chaque fois que cela est possible le modèle *in vivo* par des modèles *in vitro* ou *in silico* (modèles mathématiques, bio-informatique).

Pionnière dans ce domaine, la Grande-Bretagne s'est doté d'un centre spécialisé (NC3R) qui élabore de nouvelles techniques et finance leur commercialisation. Depuis sa création en 2004, près de 64 millions d'euros ont été engagés.

INFRACTION ET RÉFÉRENDUM

► La Commission européenne a enjoint les autorités françaises à assurer une meilleure protection des animaux de laboratoire. Dans une lettre de mise en demeure, la Commission a constaté un certain nombre de lacunes dans la législation française concernant la limitation du nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales. Elle exige, dans la mesure du possible, le recours à des méthodes alternatives. La France dispose d'un délai de trois mois pour y remédier.

► Par ailleurs Xavier Niel, trois grands patrons français (Xavier Niel, Marc Simoncini et Jacques-Antoine Granjon) ont défendu hier l'idée d'un référendum d'initiative partagée (RIP) sur la cause animale, en collaboration avec une vingtaine d'associations de défense animale. Ils appellent les citoyens à se mobiliser notamment contre l'expérimentation animale si les alternatives existent.